

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq du mois de juin à dix huit heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARRE se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Monsieur Stéphane MALET*, Maire.

Conseillers présents :

*Mesdames CHAMBON Barbara – COUDERC Jacqueline - SOULIER Florence – PAULET Chantal – RAUNIER Astrid - Messieurs SORIANO José – CHIARELLI Philippe – CASTOR Romaric.*

Absents excusés : *Messieurs CAVALIER David – FRONTIN Marc*

Secrétaire de séance : *Monsieur CASTOR Romaric*

◇◇◇◇◇◇◇◇

Le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le précédent procès-verbal.

◇◇◇◇◇◇◇◇

## **I - EMPRUNT**

Suite à différents travaux sur la commune (*enfouissement des réseaux, carte communale, entrée du village et petit jardin en rondins, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, etc.*) le conseil municipal a décidé de réaliser un emprunt.

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 50 000 €

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2028**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.22%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.20% du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**II – CONVENTION MEDECINE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GARD.**

Le Maire fait part au conseil municipal que le Centre de Gestion du GARD a mis en place un service de médecine préventive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994.

Le 24 février 2018, les membres du conseil d'administration avaient décidé à l'unanimité de demander le paiement à la visite au tarif de 50 €par agent.

A compter du 2 mars 2018, les membres du conseil d'administration ont voté pour l'augmentation tarifaire de 5 €pour le paiement à la visite qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces conditions et autorise le maire à signer les papiers s'y conformant.

**III – PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

**Vu** l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

**Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **→ Remerciement.**

Madame RUGGERI Danielle remercie le conseil municipal pour l'hommage fait à son ex mari, Monsieur MARRARI Raoul.

##### **→ Divers devis.**

- SICMA Informatique : Changement de la tour de l'ordinateur de la mairie. Devis accordé.
- GUIBERT LAGET : Suite à un devis trop élevé pour le remplacement du chauffe eau au foyer, les employés communaux procéderont au changement par l'installation d'un cumulus.
- DUMAS CASTANIER : Les employés communaux remettront un WC normal à l'aire de camping car.
- BBASS : Ce devis concernant le pluvial de la RD 999 sera revu à la rentrée.

##### **→ Pots de fleurs.**

L'agence immobilière LIEURE, mandaté par le syndic de la copropriété Saint Anne, souhaite installer des pots de fleurs devant l'entrée de l'immeuble afin d'éviter les stationnements gênants. Contact sera pris avec l'agence pour savoir où placer ces pots de fleurs.

##### **→ Location foyer communal.**

Suite à un dysfonctionnement du compteur électrique, une location du mois de mars se verra attribuée une remise de 45 € sur sa consommation.

##### **→ Locataire.**

Monsieur DEFFAINS, locataire de la mairie, demande la réparation et l'entretien des murs extérieurs de son appartement. Accordé.

##### **→ Paroles aux conseillers.**

\* Monsieur CHIARELLI Philippe demande quand seront nettoyés les containers gris. Cela se fera la semaine prochaine, du 2 au 8 juillet.

\* Monsieur SORIANO José évoque divers sujets :

- Tracer les emplacements de voiture sur la route
- Repeindre le couloir de l'école.
- Dangerosité de la goutte d'évacuation de ruines accolée au mur de la façade de l'ancienne usine et tombant sur le trottoir. Voir si les travaux sont finis ou pas.
- Regrouper le même jour les prés réunions et réunions du conseil municipal.

\* Madame COUDERC Jacqueline évoque le stationnement gênant des voitures devant les bancs au chemin des Marguettes et rappelle de débroussailler les terrains communaux.

\* Madame RAUNIER Astrid explique au conseil son entretien avec Monsieur GONZALEZ concernant la malfaçon de la pose des barrières du petit jardin et du foyer. Ces travaux sont donc prévus au plus tôt. Elle demande, également, de poser un plexiglas à l'abribus afin de protéger le dessin effectué par les élèves de l'école.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Secrétaire de Séance :  
*CASTOR Romaric*

Le Maire :  
*Stéphane MALET*